

Fonds départemental de compensation

Merci d'adresser à la MDPH

les documents cochés ci-dessous

- L'exposé de la situation présentée par vous-même ou votre représentant (page 7 du dossier)
- Le feuillet du formulaire relatif à l'utilisation de l'Actp, de la Mtp, du Forfait surdité et du Forfait cécité : joindre les justificatifs des 3 derniers mois
- L'évaluation technique renseignée par un spécialiste de la compensation du handicap
- L'exposé social rédigé par l'assistant social
- L'attestation de la Sécurité sociale, précisant le montant de la prise en charge, réalisée sur la base du devis
- L'attestation de votre complémentaire santé, précisant le montant de prise en charge des aides légales, réalisée sur la base du devis
- Les justificatifs des ressources des 3 derniers mois (bulletins de salaire, Assedic, CAF...)
- Les bulletins de salaire des 3 derniers mois avant cessation d'activité (le cas échéant)
- Le relevé des capitaux placés imposables ou non imposables, renseigné par les établissements bancaires de l'utilisateur (annexe 1 du dossier), avec le visa, daté et signé.
- Une copie des 2 derniers avis d'imposition ou de non-imposition
(Pour les adultes, il s'agit de vos avis d'imposition ou celui de votre foyer fiscal de rattachement. Pour les enfants, jusqu'à 20 ans, avis d'imposition des parents)
- Le dépôt de devis pour les demandes de :
 - . l'adaptation du logement 1 devis
 - . l'adaptation des véhicules : 2 devis
 - . les aides techniques : 1 devis
 - . les frais de déménagement : 2 devis
- Facture, le cas échéant, de moins de 6 mois
- L'attestation des aides déjà obtenues.
- Un RIB
- Autres : _____

